— ÉTAPE 1

28 novembre

→ Ouverture des commerces et services à domicile jusqu'à 21h, protocole sanitaire strict

→ Promenade et activité physique en extérieur autorisées dans un rayon de 20 km et pour 3 heures

→ Activités extra-scolaires en plein air autorisées

→ Offices des cultes strictement limités à 30 personnes maximum

— ÉTAPE 2

15 décembre

Si les objectifs sanitaires sont atteints

→ Fin du confinement

→ Couvre-feu instauré de 21h à 7h sur l'ensemble du territoire, à l'exception des 24 et 31 décembre

→ Activités extrascolaires en intérieur autorisées

→ Ouverture des salles de cinéma, théâtres, musées dans le cadre de protocoles sanitaires stricts

— ÉTAPE 3

20 janvier

Si les objectifs sanitaires sont atteints

→ Ouverture des restaurants et des salles de sport

→ Reprise des cours intégralement en présentiel au lycée, puis 15 jours plus tard dans les universités